Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260309-022026-DE

N° 02/2026 Commune de PLOUGONVELIN

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	**Séance du 09 mars 2026** **OBJET : CONCESSION AVEC DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA PISCINE TREZIROISE : AVENANT N°1**
DATE DE CONVOCATION : Le 03 mars 2026 **DATE D'AFFICHAGE** : Le 03 mars 2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS** : - En exercice : 27 - Présents : 25 - Votants : 27	L'an deux mille vingt-six, le 09 mars, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Bertrand AUDREN, Maire. Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de : M GUEGUEN qui a donné procuration à M AUDREN Mme POIRSON qui a donné procuration à M LE DREFF Mme KUHN a été nommée secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;
Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.3111-1 et suivants, et R.3111-1 et suivants;
Vu la délibération du conseil Municipal du 16 décembre 2024 approuvant le choix de la société OIIKOS en qualité de délégataire de service public pour la concession avec délégation de service public pour la gestion de la piscine Tréziroise et autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat ;
Vu le contrat signé le 30 décembre 2024 ;
Vu le rapport de la Commission prévue à l'article L.1411-5 ayant émis un avis sur l'avenant n°1 au contrat ;

En raison d'une erreur matérielle dans la formule de révision du contrat (la somme des termes de la formule étant supérieure à 1), il est préférable de procéder à la rectification de l'article 36.1 de la convention.

La première partie de l'article 36.1 précitée est modifiée comme suit :

$$K = 0{,}52 * \left(\frac{Pn}{Po}\right) + 0{,}12 * \left(\frac{En}{Eo}\right) + +0{,}36 * \left(\frac{FSDn}{FSDo}\right)$$

Il est également profité de l'avenant pour arrêter le coût d'électricité annuel fixé pour 3 ans en vertu de l'article 35.3 du contrat, à 12 253.92€ HT par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions, décide d'approuver le projet d'avenant joint en annexe et d'autoriser le Maire à le signer.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa publication le et de sa transmission au représentant de l'État le
Le Maire, Bertrand AUDREN

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN, le 09 mars 2026
Le Maire, Bertrand AUDREN

MAIRIE DE PLOUGONVELIN (Finistère)